

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement
Affaire suivie par : J-PIERRE MERIOT
Téléphone: 05 49 55 71 24
Télécopie: 05 49 55 71 20
Mèl:Jean-Pierre.MERIOT@vienne.pref.gouv.fr

A R R E T E n° 2003-D2/B3-297 en date du 29 octobre 2003 prorogeant, jusqu'au 29 avril 2004, l'arrêté n° 2003-D2/B3-091 du 29 avril 2003 autorisant Monsieur le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R.) à exploiter, temporairement (six mois), au lieu-dit "la loge à Cornuchon", commune de Pindray, une plate-forme de transit de déchets ménagers, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2003-D2/B3-091 du 29 avril 2003 autorisant Monsieur le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R.) à exploiter, temporairement (six mois), au lieu-dit " la loge à Cornuchon ", commune de Pindray , une plate-forme de transit de déchets ménagers, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu la demande présentée le 8 septembre 2003 par Monsieur le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R.) pour la poursuite de l'exploitation, au lieu-dit" la loge à Cornuchon ", commune de Pindray, d'une plate-forme de transit de déchets ménagers, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2003-D2/B3-091 du 29 avril 2003 autorisant Monsieur le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R.) à exploiter, temporairement (six mois), au lieu-dit" la loge à Cornuchon ", commune de Pindray , une plate-forme de transit de déchets ménagers, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, **est prorogé jusqu'au 29 avril 2004.**

ARTICLE 2

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :

Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;

Pour les tiers, le délai de recours est de quatre ans.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de Pindray et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Sous-Préfet de Montmorillon, le Maire de Pindray et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R.), 31, rue des Clavières B.P. 40 86501 Montmorillon Cedex.

- aux Directeurs Départementaux de l'Equipement, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Régional de l'Environnement et au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Fait à POITIERS, le 29 octobre 2003

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne

François PENY